

Plan stratégique
pour la
simplification administrative
en faveur
des entreprises,
et des P.M.E.

Table des matières

Introduction	4
Objectif	6
De la manière dont l'ASA souhaite remplir ses missions	7
1. <i>Objectivation du coût administratif</i>	8
Instruments	8
1.1. Système de mesure	8
1.2. Tableau de bord	8
2. <i>Elaboration d'un partenariat pour la simplification administrative</i>	9
Instruments	10
2.1. Fiche d'impact administratif	10
2.2. Réseau interne pour la simplification administrative	12
2.3. Réseau externe	12
2.4. Test panel	13
3. <i>Utilisation des nouvelles technologies de l'information</i>	13
Instruments	14
3.1. Inventaire des initiatives existantes et des projets en cours	14
3.2. Guichet virtuel pour les entreprises en 3 phases	15
• Site d'information destiné aux entreprises	15
• Demande de formulaires et de documents par voie informatique	15
• Guichet virtuel pour les entreprises	16
3.3. File transfer de données des entreprises vers les administrations	16
3.4. Mise à la disposition des crédits d'investissement	17
3.5. Fedenet	17
3.6. Cadre juridique	18

4.	<i>Généralisation du principe de la “collecte unique de données”</i>	19
	Instruments	20
4.1.	Répertoire des personnes morales	20
4.2.	Liste des difficultés	20
4.3.	Aperçu des données	21
4.4.	Harmonisation des concepts juridiques	21
	• Harmonisation des concepts sociaux et économiques	21
	• Inventaire des définitions de PME	22
4.5.	Révision de la statistique publique	22
4.6.	Aperçu des obligations statistiques	23
5.	<i>Action visant les débutants</i>	24
	Instrument	24
	Mise à jour du dossier AUDITFORM et élaboration de propositions concrètes	24
6.	<i>Médiation dans le cadre de problèmes ponctuels</i>	25
	Instrument	25
	Point de contact	25
7.	<i>Coordination des différents niveaux de pouvoirs</i>	26
	Actions	26
7.1.	Coordination au niveau international	26
7.2.	Coordination au niveau régional et local	27
	Conclusion	28

L'organisation d'une société complexe comme la nôtre rend indispensable la fixation de toute une série de règles. Ces règles vont cependant de pair avec une masse de formalités et de procédures administratives qui sont souvent perçues, aussi bien par les citoyens que par les entreprises, comme « excessives » et « difficiles à appliquer ».

Cette situation résulte notamment du fait que les administrations et le monde des entreprises n'ont pas toujours été impliqués dans l'élaboration et surtout les modalités de mise en œuvre de la réglementation.

Par ailleurs, le manque de coordination entre les administrations s'est traduit, entre autres, par des demandes de différentes administrations des mêmes données et par une dispersion des initiatives administratives.

Par conséquent, les entreprises ont été confrontées à une augmentation des charges indirectes qui constituent une entrave à leur développement économique et découragent l'esprit d'entreprise. Cela est encore plus vrai pour les petites entreprises qui ne disposent pas toujours de moyens financiers suffisants ni d'un personnel qualifié capable de remplir les multiples obligations administratives alors qu'elles représentent un important pôle de création d'emplois.

Afin de stimuler la capacité de création d'emplois et de réorienter vers des investissements productifs l'énergie dépensée actuellement par les entreprises pour faire face à la surcharge administrative, une approche de la complexité administrative en profondeur et de manière structurelle et coordonnée s'avère nécessaire.

Pour réduire ce que l'on nomme la "surcharge administrative", les entrepreneurs et les citoyens en général attendent des autorités publiques :

- ⇒ Une réglementation claire et stable qui garantit la sécurité juridique ;
- ⇒ Une information et une communication adéquates, rapides et à jour ;
- ⇒ Des instructions compréhensibles et claires ;
- ⇒ Une limitation des formalités administratives à ce qui est nécessaire ;
- ⇒ Une exécution rapide et coordonnée des différentes procédures ;
- ⇒ L'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour remplir les formalités ;
- ⇒ Une administration conviviale, serviable et compétente.

Ces préoccupations sont également partagées par le Gouvernement dans son programme « La voie vers le XXIe siècle » :

« La surabondance de lois et règlements ébranle la sécurité juridique et le sentiment de justice des citoyens. Trop de dispositions légales et réglementaires freine la créativité des citoyens et des entreprises et leur sens de l'initiative. Le gouvernement fédéral diminuera de 10 % au cours des deux années à venir, la charge administrative des citoyens et des entreprises pour réduire d'un quart l'ensemble des formalités et obligations d'ici la fin de la législature. »

L'intérêt que le Gouvernement accorde à cette problématique s'est traduit par la nomination d'un Commissaire du Gouvernement chargé de la simplification administrative. Sa mission consiste en la coordination des compétences respectives des Membres du Gouvernement en matière de simplification administrative, en collaboration avec l'Agence pour la Simplification Administrative.

Ces motivations sont également à l'origine de la création et de la mise en place de l'Agence pour la Simplification Administrative qui a été instituée par l'arrêté royal du 23 décembre 1998 pris en exécution de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, titre IV, chapitre II (art. 40-43).

Dans l'esprit des recommandations européennes et des recommandations BEST et de par sa fonction principale de coordination, l'Agence pour la Simplification Administrative a été installée auprès des Services du Premier Ministre. Elle est assistée par un Comité d'orientation spécialement constitué, où toutes les parties concernées (le monde des entreprises, les partenaires sociaux, les autorités politiques et les administrations) sont représentées.

Les missions de cette Agence consistent essentiellement en la coordination des différentes initiatives prises par le gouvernement et les administrations en matière de simplification des obligations administratives des entreprises et plus particulièrement des PME ainsi qu'à promouvoir et à assurer l'efficacité des nouvelles initiatives prises dans ce domaine.

La simplification administrative n'est pas l'apanage de la seule Agence pour la Simplification Administrative mais concerne toutes les parties représentées au sein de son Comité d'orientation. Les chances de réussite des projets de simplification seront donc tributaires, dans une large mesure, de la volonté de tous les partenaires concernés de participer activement à ces projets.

Le but de l'Agence pour la Simplification Administrative et de son Comité d'orientation est de réduire de 25 % au moins, sur une période de quatre ans, la charge administrative des entrepreneurs. Ce but devrait être atteint sans porter préjudice aux attentes justifiées de toute la population à l'égard des autorités publiques pour garantir un environnement juste et sain. Il faudra en outre veiller à ce que les nouvelles réglementations n'entraînent pas de charges supplémentaires qui auraient pour effet d'annuler les économies réalisées grâce aux projets de simplification.

L'ASA est par ailleurs convaincue que son action aura inévitablement un impact indirect sur l'ensemble des citoyens dans la mesure où les technologies utilisées, combinées à un fonctionnement plus efficace et surtout à une collaboration accrue entre les différents services publics faciliteront leurs relations avec les différentes administrations.

Lors de la mise en œuvre de cette simplification administrative, la protection de la vie privée doit être garantie et la déontologie respectée : les autorités publiques ne doivent demander et enregistrer que des données strictement nécessaires à l'exécution de leurs missions.

De la manière dont l'ASA souhaite remplir ses missions



fin d'éviter que la volonté de simplification administrative ne demeure qu'un vain slogan, il conviendra d'actionner plusieurs leviers :

- ⇒ La conception d'un système de mesure en vue d'objectiver le coût administratif ;
- ⇒ L'élaboration d'un partenariat pour la simplification administrative ;
- ⇒ L'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information ;
- ⇒ L'optimisation des demandes d'informations s'appuyant sur le principe de la "collecte unique de données"
- ⇒ Une action visant les débutants ;
- ⇒ La médiation dans le cadre de problèmes ponctuels ;
- ⇒ La coordination des actions et des initiatives prises aux différents niveaux de pouvoir.

Les autorités publiques ont déjà fait des efforts énormes en matière de modernisation des institutions publiques, d'amélioration des services fournis et de simplification administrative qui se sont traduits, entre autres, par la mise en œuvre de la charte de l'utilisateur des services publics, de la charte de l'assuré social et par la création du Bureau ABC et du Bureau Conseil en Lisibilité auprès du ministère de la Fonction publique.

A ce jour, l'on n'est toutefois pas encore parvenu à une approche coordonnée pour réduire les formalités administratives à charge des entreprises et des PME demandées par les différentes autorités publiques. L'Agence pour la Simplification Administrative a plus particulièrement été chargée de cette mission.

L'ASA n'a pas pour but de se substituer aux différentes administrations compétentes. Ceci ne ferait que retarder les initiatives en cours dans leurs domaines respectifs. L'Agence n'interviendra dans les projets initiés par les services publics essentiellement que pour créer une dimension plus collective, pour dépasser les intérêts particuliers incompatibles avec l'intérêt général, pour créer une dynamique de collaboration entre services publics à quelque niveau que ce soit. Plus orientée vers sa mission d'agent préventif de la complexité, elle veillera à ce que les efforts d'allègements des obligations administratives ne soient pas anéantis par des réglementations nouvelles. Enfin, elle encouragera la transparence de l'information administrative et favorisera un climat convivial pour les usagers des services publics.

1. Objectivation du coût administratif

L'ASA élaborera un système de mesure qui permettra de calculer et d'objectiver le coût des formalités administratives pour les entreprises et d'en suivre l'évolution.

Ce système de mesure doit déboucher sur l'établissement et la mise à jour d'un tableau de bord des obligations administratives qui servira de base au rapport annuel sur les progrès réalisés en matière de simplification administrative et les différents domaines dans lesquels ces progrès ont été réalisés.

Instruments

1.1. Système de mesure

Lors de l'élaboration du système de mesure, il n'est pas tellement important de calculer le coût des obligations administratives actuelles en terme monétaire. Ceci pourrait en effet donner lieu à de nombreuses discussions stériles. Le système de mesure proposé devra par contre permettre de donner un aperçu des charges administratives d'une manière uniforme et acceptée par toutes les parties concernées et d'en suivre l'évolution.

Ce système de mesure devra tenir compte de la taille des entreprises concernées en raison de l'impact proportionnellement plus important des réglementations et formalités administratives sur les petites et moyennes entreprises. Pour celles-ci, les charges administratives sont en effet relativement plus lourdes, étant donné qu'elles ne disposent pas toujours de personnel spécialisé, ni d'un environnement informatique adapté et qu'elles sont parfois obligées de recourir à des tiers pour remplir leurs obligations.

1.2. Tableau de bord

Les mises à jour du tableau de bord doivent permettre, à intervalles réguliers, de faire rapport sur les progrès réalisés par secteur et par administration. Il apportera une visibilité aux résultats sur base desquels il sera possible de redéfinir les priorités futures.

2. Elaboration d'un partenariat pour la simplification administrative

La simplification administrative, sous ses différents aspects, nécessite une approche coordonnée de toutes les parties concernées organisées en un partenariat pour la simplification administrative.

Chacune des parties est en effet responsable d'une partie du problème et est en mesure de contribuer de manière constructive à le résoudre.

LES AUTORITES POLITIQUES

Les autorités politiques sont responsables des décisions politiques et de la qualité, au sens le plus large du terme, de la législation. Etant donné que, dans le passé, celles-ci ont rarement tenu compte de l'avis des administrations, la plupart des réglementations n'ont pas été testées du point de vue de leur applicabilité. Lors de l'exécution de la législation, les administrations ont dès lors été souvent confrontées à des difficultés pratiques qui se sont répercutées sur les entreprises qui ont vu leurs charges administratives augmenter.

Si l'on veut éviter que cette tendance se poursuive et continue à peser sur les charges administratives imposées aux entreprises, il serait nécessaire d'associer plus étroitement les administrations lors de l'élaboration de la nouvelle réglementation de telle sorte qu'elles puissent tester de manière préventive leur applicabilité et leurs effets sur les entreprises. Les fonctionnaires pourront ainsi redevenir des collaborateurs « actifs et concernés ».

LES ADMINISTRATIONS

Le Collège des Secrétaires généraux et le Collège des Administrateurs généraux des parastataux sociaux ont lancé ces dernières années un processus de responsabilisation et de modernisation de la fonction publique. Plusieurs départements et parastataux ont déjà pris des initiatives et formulé des propositions dans ce sens. Ces initiatives et propositions qui s'inscrivent souvent directement dans le cadre de la "charte de l'utilisateur des services publics" ont déjà contribué, dans un certain nombre de cas, à une amélioration sensible des services fournis. Le but de l'ASA n'est évidemment pas de s'interposer dans les projets de modernisation internes ou sectoriels en cours.

La mission principale de l'ASA consiste à formuler des propositions pour simplifier les formalités administratives demandées aux entreprises et aux PME en particulier et de les coordonner.

L'ASA souhaite remplir cette mission en collaboration étroite avec les fonctionnaires généraux concernés et les fonctionnaires à la simplification administrative désignés par eux. La mission spécifique de ces fonctionnaires, qui relèvent directement du Secrétaire général ou du fonctionnaire dirigeant, est d'encourager la simplification administrative dans leur département ou organisme public. Ils agissent comme intermédiaires entre l'ASA et leur département ou organisme spécifique et informent régulièrement leur fonctionnaire dirigeant et l'ASA de l'état d'avancement des réalisations de leur département ou organisme. De l'intensité de cette collaboration dépendront l'ampleur et la rapidité des résultats escomptés.

LE MONDE DES ENTREPRISES

Enfin, les représentants du monde des entreprises et les partenaires sociaux ont également un rôle important à jouer. En participant activement au Comité d'orientation, ils pourront en effet contribuer à diminuer les charges administratives. Tout d'abord, ils pourront signaler les domaines dans lesquels, selon eux, des initiatives en matière de simplification des formalités administratives s'imposent. Ensuite, ils auront la possibilité, au sein du Comité d'orientation et de groupes de travail éventuels, de donner leur avis sur la manière dont les obligations légales peuvent être mises en œuvre simplement.

Instruments

2.1. Fiche d'impact administratif

L'ASA élaborera, en collaboration avec le Ministère des Classes moyennes et les partenaires du Comité d'orientation, un projet de fiche d'impact administratif.

Bien que, selon la loi du 10 février 1998, une fiche d'impact administratif doive être jointe par l'auteur du projet à chaque avant-projet de loi ou projet d'arrêté royal ayant un impact sur les coûts administratifs des entreprises, sur demande du Ministre des Classes moyennes, l'ASA propose de remplir cette fiche pour chaque projet de réglementation, ce qui faciliterait son utilisation et augmenterait l'effet préventif escompté.

L'utilisation de la fiche présente les avantages suivants :

- ⇒ Les responsables politiques sont obligés de consulter l'administration chargée de l'application de la nouvelle réglementation, avant son adoption, de telle sorte à l'associer de manière plus efficace à son exécution.

Ils pourront ainsi prendre conscience, de manière systématique, de l'impact qu'une nouvelle réglementation pourrait avoir sur les entreprises.

- ⇒ Les administrations auront l'occasion d'émettre des suggestions sur la manière dont les objectifs politiques peuvent être réalisés sur le terrain de la manière la plus simple pour les entreprises. Cela devrait permettre également de vérifier si certaines des données demandées aux entreprises ne sont pas déjà disponibles dans d'autres administrations.

- ⇒ Les charges administratives liées à la nouvelle réglementation apparaîtront clairement et des alternatives pourront être proposées.

- ⇒ A la fin du processus de décision et avant la mise en œuvre de la mesure, les entreprises, par l'intermédiaire du Test panel dont il est question au point 2.4. ci-après, pourront faire valoir leurs remarques sur les charges administratives supplémentaires et proposer une simplification de la procédure envisagée.

La fiche d'impact devra opérer une distinction entre les frais d'investissement liés à la nouvelle méthode de travail qui devront éventuellement être consentis dans une phase initiale par les entreprises, les frais structurels et les économies à long terme.

Il est évident que cette fiche d'impact n'a d'autre ambition que de réagir préventivement à l'égard des charges administratives supplémentaires éventuelles et ne peut être utilisée pour mettre en question l'opportunité de la mesure envisagée ou des procédures de consultation prévues. Lors de la mise en œuvre de cette fiche d'impact administratif, il faudra également veiller à ce que la procédure ne retarde pas inutilement le processus de prise de décision.

2.2. Réseau interne pour la simplification administrative

Dès l'approbation par le Comité d'orientation du présent plan de travail, l'ASA précisera au Collège des Secréaires généraux et au Collège des Administrateurs généraux les objectifs de l'ASA et leur demandera, sur la base d'une définition de profil claire, de procéder à la désignation des fonctionnaires à la simplification administrative.

Les objectifs de ce Réseau sont notamment :

- ⇒ Echanger des informations relatives aux projets de simplification administrative en cours dans les différents départements et organismes publics et répertorier ces projets ;
- ⇒ Coordonner les projets qui concernent plusieurs secteurs ou départements ;
- ⇒ Organiser la concertation entre les différentes parties concernées ;
- ⇒ Tester et éventuellement adapter le système de mesure élaboré par l'ASA et le rendre opérationnel par la suite ;
- ⇒ Réagir rapidement aux nouvelles dispositions qui prévoiraient des charges administratives supplémentaires et formuler, si possible, des alternatives plus simples ;
- ⇒ Elaborer de nouvelles propositions en matière de simplification des obligations administratives demandées aux entreprises et PME.

2.3. Réseau externe

Parallèlement au réseau interne pour la simplification administrative, l'ASA constituera également un réseau externe. Seront invités à participer à ce réseau externe les Régions et les Communautés, les autorités provinciales et locales, les partenaires sociaux, les organisations représentatives des Classes moyennes et des Petites et Moyennes Entreprises, les organismes européens ou internationaux ainsi que les fédérations professionnelles, les institutions non publiques auxquelles sont confiées des missions d'intérêt général et des organismes privés. Les membres de ce réseau externe pourront également participer, pour les matières qui les concernent du fait de leur expertise, aux groupes de travail qui seront constitués par le Comité d'orientation.

2.4. Test panel

Ce panel pourrait être créé comme groupe de travail au sein du Comité d'orientation (par analogie aux Business test panels au Royaume-Uni, en Irlande, au Danemark et à la Commission européenne).

Ledit panel, qui compterait des entrepreneurs confrontés régulièrement aux charges administratives, serait chargé de vérifier, par rapport à leur faisabilité, les charges administratives supplémentaires occasionnées par de nouvelles réglementations ainsi que les projets de simplification, d'émettre des avis motivés et de faire des propositions de simplification.

Pour ce faire, on pourrait s'inspirer du « European business test panel » qui teste les projets de directives européennes en matière de marché interne par rapport à leur impact sur les entreprises.

3. *Stimuler l'utilisation des nouvelles technologies de l'information*

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information est indispensable à toute avancée en matière de simplification administrative pour les entreprises et les citoyens.

Les autorités publiques ne peuvent en effet se permettre de prendre du retard sur l'accroissement exponentiel de l'utilisation d'Internet. Les initiatives qui ont déjà été prises dans ce domaine par différents départements et organismes publics témoignent de leur volonté de ne pas passer à côté de cette opportunité.

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information est indispensable à toute avancée en matière de simplification administrative pour les entreprises et les citoyens.

Les autorités publiques ne peuvent en effet se permettre de prendre du retard sur l'accroissement exponentiel de l'utilisation d'Internet. Les initiatives qui ont déjà été prises dans ce domaine par différents départements et organismes publics témoignent de leur volonté de ne pas passer à côté de cette opportunité.

Dès lors, l'ASA propose d'opter résolument pour un projet de simplification orienté vers l'avenir, projet qui s'appuie sur les nouvelles technologies de l'information.

Il va de soi que l'utilisation de ces technologies n'est pas la panacée : on ne peut se borner à informatiser les procédures existantes et faire l'économie d'un travail de simplification au niveau de la réglementation

Afin d'optimiser les résultats des moyens mis en œuvre, l'ASA jouera le rôle de coordinatrice des différents projets en cours et développera un guichet virtuel pour les entreprises en collaboration avec le réseau des fonctionnaires pour la simplification et le monde des entreprises. Ce guichet mettra à la disposition des entreprises et des indépendants des informations claires et actualisées de manière permanente qui pourraient les aider à remplir leurs obligations administratives de manière sûre, simple et structurée.

Il faut en effet éviter que l'entrepreneur débutant, confronté aujourd'hui aux formalités papier, ne se perde demain dans la jungle électronique.

La technologie Internet permet de développer des applications utilisables tant par les individus ou les entreprises que par les services publics ou encore par les organisations qui agissent comme intermédiaires ou gestionnaires de dossiers.

De cette manière, les entreprises et les citoyens pourront demander et transmettre des données aux services publics tant sur papier que par voie électronique, tout en respectant les mesures de sécurité nécessaires et les réglementations relatives à la protection de la vie privée.

Instruments

3.1 Inventaire des initiatives existantes et des projets en cours

Dans un premier temps, un inventaire de tous les sites web déjà créés ou des applications Internet mises à la disposition du grand public et susceptibles d'intéresser plus particulièrement le monde des entreprises sera dressé par le réseau interne pour la simplification administrative et en collaboration avec la Commission consultative interdépartementale pour l'informatique.

3.2. Guichet virtuel pour les entreprises en trois phases

Site d'information destiné aux entreprises

On examinera la manière dont un site spécifique « Informations pour les entreprises » pourrait être développé. Ce site devrait faciliter l'accès aux sites existants des différents départements et institutions publiques par l'intermédiaire de liens structurés. L'on ne peut en effet pas attendre d'entrepreneurs qui démarrent qu'ils se soient déjà familiarisés avec la répartition des compétences entre les différents services administratifs.

Ce site devrait permettre, dans un premier temps, de consulter les informations disponibles et de contacter, le cas échéant, par courrier électronique, les services ou les fonctionnaires compétents.

Les mesures nécessaires devront être prises afin de transmettre en toute sécurité les informations communiquées à l'intranet Fedenet des autorités publiques fédérales.

Demande de formulaires et de documents par voie informatique

Dans la phase suivante, ces informations seraient reliées, ici aussi en collaboration avec les administrations concernées, aux formulaires et documents requis par la réglementation. La dernière version du document concerné pourra être téléchargée.

Dans l'attente d'un cadre juridique adéquat, les entreprises pourront continuer à compléter ces documents sur leur PC ou manuellement et les transmettre ensuite par courrier à l'administration compétente.

Cette méthode de travail présente notamment les avantages suivants :

- ⇒ Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour retirer un document à l'administration compétente ;
- ⇒ Il n'y a aucun délai d'attente entre la demande du document concerné et sa mise à la disposition par l'administration ;
- ⇒ Les entreprises peuvent toujours disposer de la dernière version du document.

L'ASA recommande que le Bureau de Conseil en Lisibilité de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA) procède d'abord à un examen de la présentation de tous les documents transmis par cette voie.

Guichet virtuel pour les entreprises

La dernière phase de l'élaboration du guichet électronique consiste à permettre aux entreprises d'introduire des demandes de renseignements aux autorités publiques et de leur transmettre des données de manière structurée et protégée, par le biais d'Internet.

Le guichet virtuel, commun aux différentes administrations, fonctionnerait sur base du numéro unique et permettrait aux administrations de traiter les informations dont elles ont besoin.

Ensuite, sera examinée, en collaboration avec les Régions, la manière dont le guichet créé au niveau fédéral pourrait être relié aux guichets régionaux et comment le même numéro d'identification pourrait être utilisé.

3.3. File transfer de données des entreprises vers les administrations

Le guichet virtuel dont il est question au point 3.2. devrait surtout permettre aux entrepreneurs de remplir des formalités qui doivent se faire de manière ponctuelle (par exemple, inscription auprès de diverses administrations, introduction de demandes d'aides, etc.).

A côté de cela, il est nécessaire de se concerter sur les méthodes de transmission périodique des données des entreprises vers les administrations (déclarations périodiques en matière d'impôts, de sécurité sociale, etc.), ces données provenant d'ailleurs, dans la majorité des cas, directement des bases de données des entreprises et de leurs fournisseurs de services (secrétariats sociaux, bureaux de contributions, etc.).

Afin de permettre et de développer le file transfer de données structurées entre les entreprises et les administrations, une concertation entre les différentes parties devra être organisée. Cette concertation devrait aboutir à la détermination d'une série de normes informatiques uniformes (structure, protocole, etc.) que les entreprises devront respecter dans la transmission d'informations vers les différentes administrations.

3.4 Mise à disposition des crédits d'investissement

Afin de permettre à l'ASA de réaliser les projets communs dont il est question ci-dessus et aux différents départements et organismes publics de souscrire aux objectifs définis, des crédits d'investissement supplémentaires seront parfois nécessaires. C'est pourquoi l'ASA propose de réserver chaque année un budget d'investissement auprès des Services du Premier Ministre pour la réalisation de projets par l'ASA et par les administrations.

Ce projet d'informatisation nécessite des mesures d'accompagnement dans d'autres domaines :

3.5 Fedenet

Pour optimiser l'échange de données entre les différentes administrations fédérales, l'intranet des autorités fédérales, appelé Fedenet, devrait être encore développé. Un degré de protection plus élevé devrait permettre l'échange de données confidentielles entre les services publics. Le développement de ce réseau devrait être réalisé en connectant les réseaux existants au sein des différents secteurs des services publics.

Fedenet devrait au moins organiser les services de base suivants :

- ⇒ le courrier électronique ;
- ⇒ le transfert de fichiers ;
- ⇒ l'échange de messages structurés, tant en ligne qu'en batch.

Des investissements budgétaires et en personnel supplémentaires devraient être consentis pour atteindre cet objectif.

3.6. Cadre juridique

Un cadre juridique adéquat est nécessaire pour garantir l'exactitude et la protection de données dans un réseau ouvert, comme Internet.

Le projet de loi relatif à l'activité d'autorités de certification agréées, en rapport avec l'utilisation de signatures digitales a jeté les bases dans ce domaine. Ce projet de loi permet d'assimiler l'échange de données par voie électronique à un échange de données sur papier et les signatures électroniques des personnes physiques aux signatures manuscrites, à condition toutefois que les garanties de sécurité nécessaires soient respectées au niveau de la validité. Il y a lieu de prendre également des initiatives en matière de preuve et de sanctions pour lutter contre la criminalité informatique.

4. Généralisation du principe de la « collecte unique de données »

Actuellement, les entreprises doivent souvent fournir les mêmes données à différentes administrations, ce qui entraîne des frais supplémentaires pour les entreprises et nuit à la réputation de l'administration.

La concrétisation du projet de simplification administrative suppose donc l'application du principe de « collecte unique de données » par toutes les administrations.

En vertu de ce principe, les différents services publics ne pourront demander des données directement aux entreprises et aux citoyens qu'à condition qu'aucun autre service ne dispose déjà de ces données, auquel cas elles devront être consultées auprès de ce service.

La mise en œuvre de ce principe exige que chaque entité (personne physique, personne morale, etc.) soit identifiée au moyen d'un numéro d'identification unique qui figurerait sur un document officiel. Ce numéro unique, qui devrait être mentionné lors de chaque contact avec les services publics, permettrait de repérer et de combiner des données individuelles dans plusieurs fichiers et d'organiser ainsi plus efficacement l'échange de données entre administrations.

En ce qui concerne les personnes physiques, le numéro du registre national pourrait être utilisé, comme c'est déjà le cas dans certains domaines de la sécurité sociale. Les personnes morales seraient identifiées, quant à elles, au moyen du numéro qui sera attribué dans le cadre du projet de loi organisant un répertoire national des personnes morales et des groupements dénués de la personnalité juridique.

Lors de l'élaboration des flux de données entre les services publics, il faudra éviter de porter atteinte au respect des principes de la protection de la vie privée et ne permettre aux administrations de consulter que les données nécessaires à l'exécution de leurs missions légales, comme le prévoit la loi du 8 décembre 1992. Les transmissions de données devraient par ailleurs être effectuées de manière tout à fait transparente : chacun a le droit de savoir en effet dans quel but les données recueillies par les autorités publiques seront utilisées.

Le principe de la « collecte unique de données » est non seulement important dans le cadre du suivi des dossiers mais surtout au niveau de la collecte de données en vue de leur traitement statistique.

Ces obligations pèsent en effet sur les entreprises et les PME en particulier, et ce d'autant plus qu'elles ne sont compensées par aucun avantage direct pour les entreprises.

La simplification administrative exige par conséquent une rationalisation de l'utilisation des données en organisant la transmission des données disponibles dans les fichiers d'une administration vers les fichiers d'autres administrations devant disposer des mêmes données et en améliorant l'efficacité et la rapidité de la transmission de ces données. En d'autres termes, il s'agira de recourir plus fréquemment aux collectes de données secondaires qu'aux collectes primaires (principe de proportionnalité) et de s'en tenir à la finalité de la collecte.

Instruments

4.1. Répertoire des personnes morales

Le projet de loi organisant un répertoire national des personnes morales et des groupements dénués de la personnalité juridique, déposé au Parlement en fin de législature précédente, est d'une importance cruciale pour la réalisation d'une simplification administrative dans l'échange de données entre administrations et organismes publics.

Ce projet de loi prévoit que l'ASA jouera un rôle d'orientation dans ce domaine.

L'ASA propose d'entreprendre dès à présent les travaux, en collaboration avec toutes les administrations concernées, de manière à mettre en œuvre le projet de loi, dès son approbation, de manière souple et acceptable pour toutes les administrations et avec le minimum de charges administratives possible pour les entreprises.

4.2. Liste des difficultés

La mise en œuvre du principe de la "collecte unique de données" se heurtera à toute une série de dispositions légales ou d'instructions administratives qui entravent actuellement son application par les administrations. Par ailleurs, il faudra trouver une solution à plusieurs problèmes d'ordre pratique.

Chaque service ou organisme public ayant une mission d'intérêt public doit par exemple disposer aujourd'hui d'un arrêté royal distinct pour utiliser le numéro du registre national ou pour recevoir et/ou en consulter les données. C'est ainsi qu'il existe déjà plus de 200 arrêtés d'exécution de ce type. A cela s'ajoute un obstacle financier, étant donné qu'une indemnité doit être payée au Registre national pour recevoir ou consulter ces données.

L'ASA envisage, en collaboration avec le réseau pour la simplification administrative, d'établir une liste exhaustive des difficultés qui devrait permettre au Comité d'orientation de formuler un certain nombre de propositions en vue de les éliminer.

4.3. Aperçu des données

L'ASA créera, en collaboration avec le réseau pour la simplification administrative, une base de données qui indiquera quelle administration dispose de quelles données.

Le but de cette base de données est double : d'une part, disposer d'un aperçu de toutes les données disponibles auprès des autorités publiques et, d'autre part, éviter que des données déjà disponibles au sein du réseau ne soient demandées une fois de plus aux entreprises et aux indépendants.

Sur cette base, l'ASA sera en mesure de formuler des propositions en vue de la simplification de la collecte de données, d'éliminer les doubles emplois éventuels et d'émettre des avis préalablement aux nouvelles initiatives politiques.

4.4. Harmonisation des concepts juridiques

Dans le cadre de la "collecte unique des données", les données déjà disponibles dans les services publics doivent pouvoir être utilisées directement par d'autres services publics. A cette fin, il est nécessaire de faire concorder les différentes définitions des concepts utilisés dans les réglementations distinctes et pour les besoins statistiques.

Harmonisation des concepts sociaux et économiques

Les efforts fournis dans le domaine de la modernisation et de la simplification de la sécurité sociale et des documents sociaux doivent être poursuivis. A cet effet, les différents projets d'arrêtés royaux visant à porter une définition uniforme des notions de journées de travail, de période de référence et de salaire en matière de sécurité sociale doivent être finalisés dans des délais raisonnables, sans préjudice néanmoins de la concertation avec les partenaires sociaux au sein du CNT qui joue un rôle central dans ce domaine.

Afin de pouvoir mesurer les économies réelles en charges administratives qui seront réalisées suite à l'instauration de la déclaration multifonctionnelle, cette dernière fera l'objet d'un projet-pilote dans le cadre du système de mesure lancé par l'ASA.

Ensuite, l'ASA examinera, en collaboration étroite avec les administrations compétentes, de quelle manière les travaux effectués dans cette matière pourraient être étendus à d'autres secteurs, notamment dans le domaine du fisc.

Inventaire des différentes définitions des PME

Afin de pouvoir mener une politique spécifique en faveur des PME, l'ASA établira un inventaire des différentes définitions de PME utilisées dans la législation fédérale et formulera des propositions concrètes en vue de l'utilisation généralisée d'une définition claire, basée sur un certain nombre de paramètres. Cette définition ne devrait pas entraver l'expansion des PME.

4.5. Révision de la statistique publique

Le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique qui se trouve actuellement au Conseil d'Etat présente **trois grands axes** en matière de réduction des charges administratives :

- ⇒ Il accorde à l'Institut national des Statistiques (INS) un droit d'accès inconditionnel aux données individuelles dont disposent d'autres administrations, services ou organismes d'intérêt public ;
- ⇒ Il confirme la préférence de la collecte secondaire d'informations par rapport à la collecte primaire auprès des entreprises ou personnes physiques ;
- ⇒ Il organise, pour toutes les données traitées par l'INS, un régime spécifique de protection de la vie privée et du secret des affaires, conformément aux normes internationales applicables dans ce domaine.

Etant donné que les objectifs de ce projet de loi sont étroitement liés aux missions de l'ASA, elle travaillera en étroite collaboration avec les services de l'INS.

4.6. Aperçu des obligations statistiques

En outre, l'ASA constituera un aperçu complet des obligations statistiques imposées aux entreprises par les différentes autorités publiques. En collaboration avec tous les organismes publics concernés, des propositions concrètes pourraient être élaborées en vue d'alléger les obligations concernées.

5. *Une action visant les débutants*

Outre les approches précitées dont bénéficieront tant les entreprises existantes que celles qui démarrent, l'ASA élaborera des propositions spécifiques qui devront réduire les charges administratives imposées aux débutants.

Par ailleurs, toutes les propositions élaborées seront vérifiées par rapport à leur faisabilité en ce qui concerne les entreprises de petite taille. En effet, ce qui est faisable pour une petite entreprise, l'est automatiquement pour une entreprise de plus grande taille (Think small first).

Instrument

Mise à jour du dossier AUDITFORM et élaboration de propositions concrètes

Le groupe de travail AUDITFORM a constitué, au début de l'année 1995, un dossier qui donne un aperçu des charges administratives demandées lors de l'établissement d'un indépendant ou d'une PME. Par ailleurs, un certain nombre de propositions ont été formulées dans ce dossier en vue de réduire les formalités administratives.

L'ASA envisage de mettre ce dossier à jour en collaboration avec le réseau pour la simplification administrative et d'élaborer des propositions concrètes sur la base de ce dossier actualisé, afin d'obtenir, moyennant un calendrier échelonné, une réduction sensible des charges administratives imposées aux débutants.

6. *Médiation dans le cadre de problèmes ponctuels*

Toute une série de contraintes administratives ponctuelles pourraient être simplifiées sans aucune adaptation de la législation. L'ASA jouera un rôle de médiation entre les entreprises confrontées à ce type de contraintes et les administrations concernées.

Etant donné que des formalités superflues suffisent souvent à discréditer l'ensemble des procédures utilisées par les administrations, l'ASA envisage - lorsqu'elle est informée de ce type de problèmes - de contacter immédiatement les fonctionnaires à la simplification administrative concernés. Ceux-ci seront invités à proposer une solution et à en assurer le suivi.

Les administrations pourront également demander à l'ASA de jouer le rôle de médiateur pour résoudre les problèmes entre départements et/ou institutions publiques.

Instrument

Point de contact

L'ASA créera un Point de Contact sur le site Internet auquel les entrepreneurs pourront signaler les doubles emplois dans les formalités et les relations qu'ils ont avec les administrations et apporter des suggestions de simplification.

Les problèmes et les suggestions seront analysées par l'ASA et transmises aux fonctionnaires à la simplification administrative concernés pour examen. Dans l'hypothèse où le problème aurait un caractère plus général, il pourrait faire l'objet d'un projet au sein du réseau.

7. *Coordination des décisions prises aux différents niveaux de pouvoir*

Une politique de simplification généralisée doit s'élaborer en concertation avec le monde des entreprises et par l'intermédiaire d'une étroite coopération entre les différents niveaux de pouvoir : international, fédéral, régional et local. C'est pourquoi, conformément à la Recommandation de la Commission n° 97/344/CEE du 22 avril 1997 relative à l'amélioration et à la simplification du climat d'entreprise pour les entreprises débutantes et aux recommandations BEST, l'ASA et son Comité d'orientation ont été intégrés dans les Services du Premier Ministre.

L'article 20 de l'arrêté royal du 23 décembre 1998 relatif à l'Agence pour la Simplification Administrative prévoit d'ailleurs explicitement que l'ASA est chargée, dans le cadre de ses missions, de la concertation avec les Communautés, les Régions, les autorités provinciales et locales, les partenaires sociaux et les organisations représentatives du monde des Classes moyennes et des Petites et Moyennes Entreprises, ainsi que tout autre organisme public, européen ou international.

La coordination des initiatives prises par les différents services publics fédéraux s'appuie sur le réseau administratif pour la simplification administrative, composé des fonctionnaires à la simplification.

Afin d'assurer également la coordination au niveau international et régional, l'ASA prendra les initiatives suivantes :

Actions

7.1 *Coordination au niveau international*

Afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, des conventions claires seront conclues avec le Comité permanent de la Commission économique interministérielle en ce qui concerne le suivi à accorder à l'exécution des recommandations BEST et de la recommandation n° 97/344/CEE relative à l'amélioration et à la simplification du climat d'entreprise pour les entreprises débutantes. Un certain nombre des propositions formulées dans ces recommandations relèvent en effet des compétences explicites de l'ASA.

7.2. Coordination au niveau régional et local

Les Régions ont déjà pris bon nombre d'initiatives en vue de simplifier les formalités administratives demandées aux entreprises. Dès lors, il semble indiqué d'organiser la concertation avec les Régions et, si nécessaire, de faire concorder les différents projets de simplification en cours ou au moins d'échanger des informations à ce propos de telle sorte à éviter toute confusion dans le chef des entreprises.

Les accords des gouvernements des différentes Régions proposent également une collaboration.

Des discussions pourront avoir lieu en collaboration avec les Régions sur la manière dont les administrations provinciales et locales devraient être associées aux projets de simplification.

En créant l'Agence pour la Simplification Administrative, le gouvernement a donné un nouvel élan au processus de simplification des charges administratives imposées aux entreprises et aux PME en particulier.

Le plan de travail constitue une première incitation à réaliser l'objectif de réduction des charges administratives des entreprises de 25 % au moins sur une période de quatre ans. Il s'inscrit dans une stratégie à long terme et les instruments envisagés nécessitent une continuité et une stabilité indispensables aux grands projets.

Tous les partenaires représentés au sein du Comité d'orientation s'engagent à contribuer activement à la réalisation de cet objectif. C'est de leur capacité à travailler ensemble que dépendra la réussite des projets. L'échange de vues entre administrations et entreprises devrait déboucher sur de nouvelles synergies entre le secteur privé et les services publics.

Par l'intermédiaire de ses avis notamment, le Comité d'orientation informera de manière permanente le Premier Ministre des progrès réalisés et de toutes les données qu'il estime importantes en vue de définir une politique de simplification coordonnée.